



**Conférence technique territoriale Cerema  
« Les inondations par ruissellement : quelle gestion pour nos  
territoires ? »**

-----

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
(GEMAPI)**

**Céline WOLICKI – DDTM du Nord**

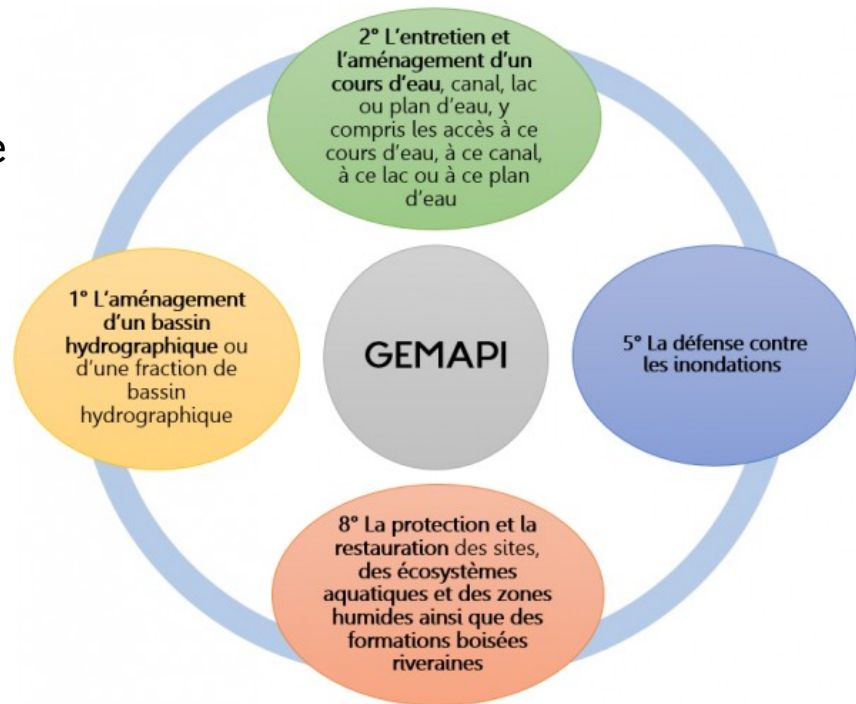
**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# Sommaire

- 1) Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI**
- 2) Les frontières de la compétence**
- 3) La connaissance des phénomènes**

# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

4 missions obligatoires issues du I. de l'article  
L.211-7 du code de l'environnement



# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

Enjeux de la GEMAPI :

- Intégrer dans l'aménagement du territoire la dimension « gestion des milieux aquatiques »
- Conforter la **solidarité territoriale**
- Encourager le regroupement des EPCI-FP au sein de structures dédiées (EPTB/EPAGE) (capacités techniques et financières suffisantes, bonne échelle hydrographique)
- Structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale
- **Avoir une vision stratégique** d'un bassin versant en abordant **de manière globale** leur gestion et leur aménagement

# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

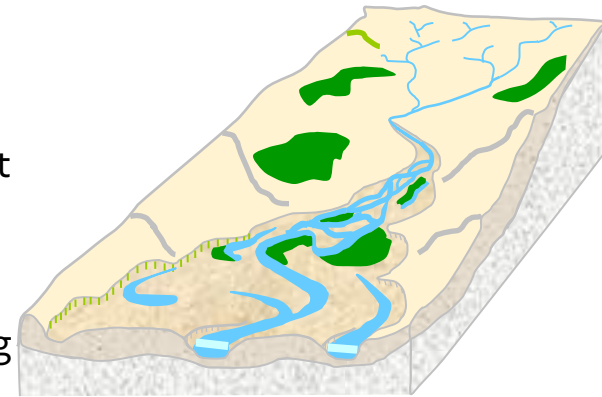
## 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

Repose sur :

- Une vision globale des problématiques
- Une sensibilisation et concertation locale importante
- Une connaissance technique précise des caractéristiques du sol et des ressources hydriques, du contexte socio-économique, dans son utilisation des sols.

### Objectifs de l'aménagement des bassins versants :

- Protéger et évaluer le niveau de productivité du milieu naturel
- Favoriser la régulation et la préservation de l'eau (quantité et qualité)
- Veiller à la gestion conservatoire des sols
- Développer une gestion intégrée impliquant tous les acteurs
- Prendre en compte les relations amont aval et les effets à long terme



# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

## *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :*

### **Champs d'interventions et exemples d'actions**

Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)

#### Exemples :

- définition et gestion d'aménagements hydrauliques
- création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement
- création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau

# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :*

Objectif :

- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique
- contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, assurer l'entretien des ouvrages hydrauliques et le faucardage de la végétation.

**L'aménagement d'un cours d'eau** vise à restaurer sa morphologie naturelle



# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :*

## Champs d'interventions et exemples d'actions

Pour les cours d'eau et canaux :

entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux : enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur, ...

Pour les plans d'eau :

entretien des ouvrages hydrauliques, entretien de la végétation



# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

## *5° La défense contre les inondations et contre la mer :*

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, comme notamment :

- la définition et la gestion des systèmes d'endiguements
- la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L. 566-12-2 code de l'environnement)
- les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion des côtes

# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

## *5° La défense contre les inondations et contre la mer :*

### **Champs d'interventions et exemples d'actions**

Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines

Définition, gestion et régularisation administrative des systèmes d'endiguement

Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages (digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders,...).

# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

## *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

La préservation et la restauration sera faite en utilisant au mieux les aptitudes naturelles des milieux, ce qui privilégie des techniques douces, végétales.

Elle repose sur une bonne connaissance du fonctionnement dynamique et biologique des milieux.

Elle peut se faire par *des rattrapages d'entretien et/ou des restaurations hydro-morphologiques et écologiques.*



# 1. Les objectifs et enjeux de la compétence GEMAPI

## *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

### **Champs d'interventions et exemples d'actions**

Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau

#### Exemples :

- Restauration de la continuité écologique

- Restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau

- Restauration de bras morts

- Rattrapage d'entretien

- Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées

- Actions de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).

## 2. Les frontières de la compétence

L'exercice de la compétence GEMAPI (article L 211-7 I du Code de l'environnement) peut justifier la prise de compétences supplémentaires :

3° *L'approvisionnement en eau ;*

4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

6° *La lutte contre la pollution ;*

7° *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*

9° *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*

10° *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*

11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

## 2. Les frontières de la compétence

Le ministère a proposé en 2004 une définition du ruissellement dans une approche centrée sur les inondations des espaces urbains.

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux. [...]

Le ruissellement apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. Cette incapacité à absorber les eaux apparaît soit lorsque l'intensité des pluies est supérieure à l'infiltrabilité de la surface du sol [...], soit lorsque la pluie arrive sur une surface partiellement ou totalement saturée ou artificialisée [...]. L'eau qui ruisselle va alors alimenter directement le thalweg en aval.

## 2. Les frontières de la compétence

### Focus sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement :

Les collectivités sont libres de s'organiser pour maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement (cf item 4 « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »)

*« La GEMAPI (et donc la taxe GEMAPI) peut inclure des actions portant sur le ruissellement, pour autant que ces actions se rapportent aux missions constitutives de la GEMAPI. Par exemple, un ouvrage de stockage des eaux de ruissellement qui contribue à limiter les inondations peut être réalisé au titre de la compétence GEMAPI. »*

***Si le ruissellement est abordé dans l'analyse globale du bassin versant, en référence à l'item 1 de la compétence, elle peut relever de la GEMAPI et la taxe GEMAPI peut contribuer en dehors de l'exploitation ou de travaux sur les réseaux d'assainissement.***

(rapports du Gouvernement au Parlement d'avril 2018 et février 2019)

## 2. Les frontières de la compétence

Les actions visant le maintien ou l'atteinte de l'objectif du bon état des milieux aquatiques, des zones humides... sont donc éligibles au titre de la GEMAPI sous réserve d'actions visant un bassin versant dans son ensemble et démontrant que les action participent à l'atteinte du bon état de la masse d'eau (préservation du milieu notamment pour les matières en suspension).



## 2. Les frontières de la compétence

### Intégration de la problématique de ruissellement dans les SCoT

Exemple : Document d'orientations et d'objectifs du SCoT Sambre Avesnois

Limiter le retournement des prairies pour la lutte contre l'érosion et pour la préservation des zones humides

Identification des zones générant du ruissellement

Limiter l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par classement, des éléments de paysage (haies...)

Identifier et classer les éléments naturels qui limitent le ruissellement et l'érosion (classement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)

## 2. Les frontières de la compétence

### Intégration de la problématique de ruissellement dans les PLU ou PLUi

PLUi CCPM et CAMVS :

- Préservation des linéaires de haies et des mares inventoriées
- Prise en compte des zones d'accumulation ou des axes de ruissellement
- Emplacements réservés en zone A ou N pour prévoir la plantation de haies

Futurs PLUi de la 3CA et de la CCSA :

- Préservation des prairies permanentes (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

A titre d'information, le PLUi de la CCSA a protégé 2283 hectares de prairies.

## 3. La connaissance des phénomènes

### Mieux connaître l'aléa

La connaissance de l'aléa passe aussi bien par :

- un recensement des évènements de ruissellement (pluviométrie, hauteurs d'eau, chemins empruntés par l'eau, zones de stockage, impacts, ...)
- que par une caractérisation de l'aléa sur l'ensemble du territoire (par exemple au moyen d'une modélisation des écoulements)

### Mieux connaître le bassin versant

### L'érosion, conséquence du ruissellement en milieu rural

### 3. La connaissance des phénomènes

Les clés de réussite passent par :

- une bonne connaissance de l'aléa et du fonctionnement des infrastructures existantes
- l'identification de tous les moyens et dispositifs disponibles, qu'ils soient structurels, réglementaires ou organisationnels
- l'organisation de l'ensemble de ces moyens par une gouvernance appropriée, réunissant les différentes structures et les services concernés
- une prise en compte dans la planification du territoire (aménagement, urbanisme)
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de ruissellement
- une organisation locale de la prévision, de l'alerte, et de la gestion de crise

### 3. La connaissance des phénomènes

#### Objectifs visés

Favoriser l'infiltration directe (« gérer la pluie là où elle tombe »)

Soustraire les eaux pluviales du ruissellement (éviter les lieux de stockage indésirables notamment en retirant les obstacles à son écoulement)

Ralentir le ruissellement (canaliser et ralentir la rapidité et donc la puissance des ruissellements par la mise en place notamment de noues, fossés, bandes enherbées ...)

Stocker les eaux résiduelles pour les évacuer progressivement (dispositifs dédiés, linéaires ou ponctuels : tranchées infiltrantes, bassins de rétention ...)

**Exemples :** Plans de lutte contre l'érosion, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation, ...



**Merci pour votre attention**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**